Département
Du Pas-de-Calais

République Française

Ville du Tunnel sous la Manche

Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche

Le Maire de Coquelles

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COQUELLES

PROCES VERBAL

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL CM26-III en date du 28 avril 2026 à 18H00.

Point I - Appel et quorum

PRESENTS :	01. M.	HAMY Michel, Maire
	02. M.	FAUQUET Stéphane, ADJ1
	04. M.	DOUAY Benjamin, ADJ3
	05. Mme	WILLOT Audrey, ADJ4
	07. Mme	FEUTRY-VOLANT Lynda, ADJ6
	08. M.	GRANGER Joël, CMD
	09. Mme	CARON Joëlle, CMD
	10. M.	CHRETIEN Philippe
	11. M.	HEUX Pascal, CMD
	12. Mme	DELBART Aline
	13. Mme	LISON Karine
	15. Mme	LEMOINE Sandrine, CMD
	19 M.	LEBRETON Jérôme
	21. M.	CAMMAS Steeve
	22. Mme	RAULT-BRIEZ Charlotte
	23. M.	BUTEZ Sébastien
EXCUSE(S) :	03. Mme	DUFOSSE, ADJ2 (pouvoir à Mme LEMOINE)
	06. M.	BEGUE Guy, ADJ5 (pouvoir à M. CHRETIEN)
	14. M.	WALLET Arnaud (pouvoir à M. HEUX)
	16. Mme	BAUDUIN Barbara (pouvoir à M. FAUQUET)
	17. Mme	BERQUEZ Charlotte, CMD (pouvoir à Mme FEUTRY-VOLANT)
	18. M.	BAZILE, CMD (pouvoir à Mme WILLOT)
	20. Mme	HUCHON Marie-Noëlle (pouvoir à M. BUTEZ)
ABSENT(S) :	néant	

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir.

Point II - Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur DOUAY Benjamin.

Point III - Ordre du jour

I / FINANCES
01 Approbation du CFU 2025 du budget général de la commune.
02 Affectation des résultats de l'exercice 2025.
03 Vote des taux d'imposition pour l'année 2026.
04 Dotation exercice 2026 pour dépréciation sur créances douteuses.
05 Vote du BP 2026.
06 Subventions ordinaires de fonctionnement de l'année 2026.
07 Conventionnement 2026 avec le SC Coquelles (subvention « football »).
08 Conventionnement 2026 avec l'AL (subvention « basket »).
09 Aide financière de la commune pour les cours de natation.
II / PERSONNEL
10 Bons cadeaux aux agents pour la fête de la famille 2026.
III / AFFAIRES SCOLAIRES
11 Bons cadeaux 2026 aux élèves de classe de CM2 pour leur passage en sixième.
IV / SERVICE ANIMATION
12 Centre aéré de l'été 2026.
V / INTERCOMMUNALITE
13 Groupement de commande « abris bus » (SITAC).
14 Avis de Coquelles sur la modification du PLU de la commune de Fréthun.
VI / ELECTIONS
15 Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
VII / MEDIATHEQUE
16 Règlement intérieur de la médiathèque
VIII / QUESTIONS ORALES

Point IV - Procès-verbal de la séance précédente.

Sur la demande de Monsieur le Maire, les membres de l'Assemblée n'ont fait aucune remarque concernant le procès-verbal de la séance CM26-II. Ce procès-verbal est donc définitivement adopté.

Point V - DELIB 1 : vote du CFU 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Coquelles ;
- le CFU de l'année 2025 de la commune de Coquelles ;

Considérant :

▶ que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un CFU, qui se substitue au compte administratif (CA) ainsi qu'au compte de gestion (CG), par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

▶ que le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

▶ que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

▶ que la commune de Coquelles a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025 ;

▶ les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

▶ que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Benjamin Douay, adjoint aux Finances ;

▶ le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

TABLEAU DE PRESENTATION DU CFU EXERCICE 2025		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REPORTS 2024	+ 2.434.506,64 €	+ 682.921,32 €
Les dépenses 2025	5.584.275,15 €	1.131.644,53 €
Les recettes 2025	6.028.668,54 €	1.076.394,01 €
Solde de l'exercice 2025	+ 444.393,39 €	- 55.250,52 €
Résultat global de clôture 2025	+ 2.878.900,03 €	+ 627.670,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

▶ APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de Coquelles ;
▶ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

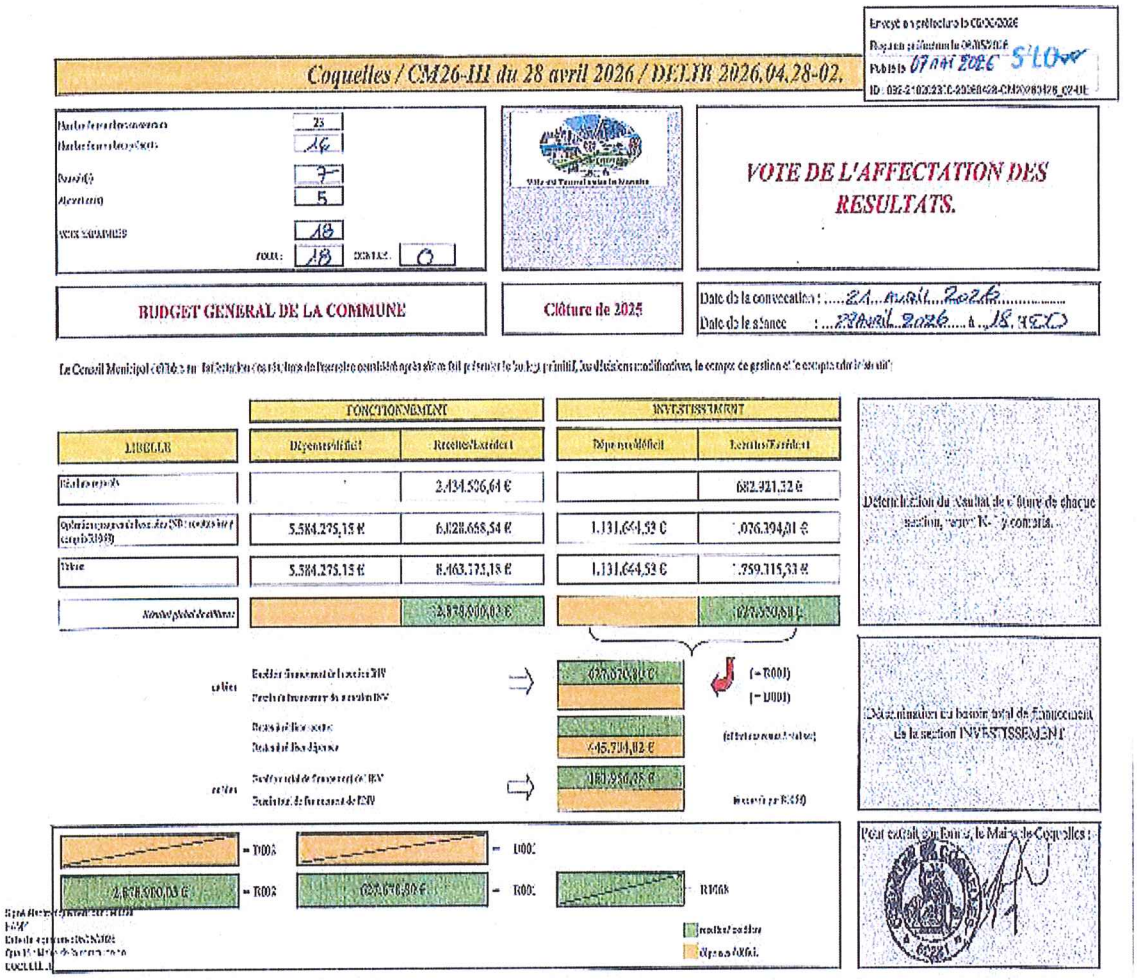
La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Coquelles dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Conseil Municipal, ouï les exposés de Monsieur le Président de séance et de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le CFU 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (abstentions de M. LEBRETON, M. CAMMAS, Mme RAULT-BRIEZ, M. BUTEZ et du pouvoir de Mme HUCHON). Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

Point VI - DELIB 2 : affectation des résultats 2025



Point VII - DELIB 3 : vote des taux d'imposition 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition de l'exercice 2026 à l'occasion de la séance qui voit l'adoption du BP du budget général de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'exercice 2021, le taux de foncier bâti des communes avait fait l'objet d'une refonte importante conformément à l'article 1640G du code Général des Impôts, et avait été recalculé comme suit : le nouveau taux devenait l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département 2020.

Monsieur le Maire indique que depuis lors, les communes (et les EPCI) « retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH au même titre que les taux de foncier ». Ce taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (THs) et, le cas échéant, aux logements vacants.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition 2026 :

Intitulé	Rappel taux 2025 :	TAUX 2026 :
Taxe d'habitation THs	(taux 2025 : 9.69%)	Vote 2026 : 9,69 %
Taxe foncière sur le bâti TFB	(vote 2025 : 34,26%)	Vote 2026 : 34,26%
Taxe foncière sur le non bâti TFNB	(vote 2025 : 16,96%)	Vote 2026 : 16,96%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vote le maintien des trois taux d'imposition « taxe d'habitation THs », « taxe foncière sur le foncier bâti TFB » et « taxe foncière sur le foncier non bâti TFNB », tels que repris ci-dessus dans le tableau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité.

Point VIII - DELIB 4 : provision pour créances douteuses sur 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités et des établissements publics locaux, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises. Ce principe s'applique à toutes les collectivités, sans seuil de population. Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% minimum des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant des créances. La méthode actuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146,

4156, 4161, 4626 et 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté :

► le taux de 25%.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 681 (imputation norme M57), chapitre 68 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette article 7817, chapitre 78 « reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public :

► DECIDE d'inscrire au budget pour l'exercice 2026 un montant de 1.000,00 euros afin de couvrir le risque « créances douteuses »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Point IX - DELIB 5 : vote du BP 2026 et fongibilité

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget est l'acte fondamental de la gestion communale car c'est par celui-ci que le Conseil Municipal prévoit et autorise toutes les dépenses et toutes les recettes pour l'exercice qui s'ouvre.

L'adjoint en charge des finances rappelle que le budget primitif est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, et que les recettes et dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

A partir des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif de l'exercice 2026 soumis aujourd'hui au vote de l'Assemblée. Ce projet a été communiqué à l'ensemble des élus en amont.

► après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge des finances ;
► vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du BP ;
► vu l'instruction budgétaire M57 ;
► après rappel de l'article L1612-7 du CGCT ;

I - LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ LES EXPOSES DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE.

Ledit budget primitif 2026 est résumé ci-après dans le tableau de synthèse. Pour l'adoption de celui-ci, aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement, le niveau de vote choisi est le chapitre.

TABLEAU DE PRESENTATION DU BP2026 DE LA COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Les dépenses	**5.777.753,00 EUROS**	**2.415.703,80 EUROS**
Les recettes	**8.079.094,03 EUROS**	**2.415.703,80 EUROS**

	Section votée en suréquilibre de 2.301.341,03 Euros.	Section votée à l'équilibre

Monsieur le Maire rappelle ensuite aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

► vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

► considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023.03.16-01 du conseil municipal en date du 16 mars 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;
► vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

II - LE CONSEIL MUNICPAL, OUÏ LES EXPOSES DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES, ADOPTE LES DECISIONS QUI SUIVENT EN MATIERE DE FONGIBILITE DE CREDITS :

► Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et adopte les taux suivants :
- 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

► tout pouvoir est donné à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
► tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint aux finances et après en avoir débattu, vote le budget primitif 2026. Les élus votent le budget primitif par chapitre. Les élus constatent le suréquilibre de la section de fonctionnement et disent que la section d'investissement est en équilibre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (abstentions de M. LEBRETON, M. CAMMAS, Mme RAULT-BRIEZ, M. BUTEZ et du pouvoir de Mme HUCHON). Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

Point X – DELIB 6 : subventions exercice 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la séance du Conseil Municipal durant laquelle se déroule le vote du budget primitif est également le moment opportun pour décider des attributions de subventions ordinaires de fonctionnement aux associations.

L'Adjoint en charge des finances informe alors l'Assemblée de toutes les demandes de subventions dont la municipalité a été saisie. Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-joint au titre des subventions ordinaires de l'exercice 2026 :

► ANNEXE : tableau des subventions année 2026.

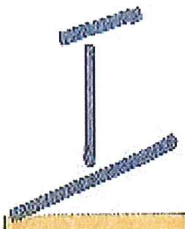
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le tableau des subventions ordinaires de l'année 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation ART.65748 du budget général de la commune.

L'opposition interroge la municipalité sur les modalités de tarification de la crèche pour les familles extérieures à la commune. Il est indiqué que des vérifications juridiques et techniques sont nécessaires et qu'une réponse exhaustive sera adressée dès le lendemain sur ce sujet.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal qui se sont déclarés parties prenantes d'une association n'ont pas pris part au vote. Le tableau joint en annexe retrace en conséquence et pour chaque subvention débattue le résultat du vote. Monsieur le Maire souligne :

► M. Heux ne prend pas part au vote de la subvention en faveur de « La Fanny Coquelloise » (adoptée par : PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 1 POUR = 22 CONTRE = 0) ;
► M. Chrétien ne prend pas part au vote de la subvention en faveur de « Le Trèfle à Quatre Feuilles » (adoptée par : PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 1 POUR = 22 CONTRE = 0) ;
► le pouvoir donnée par Mme Huchon n'est pas exercé dans le cadre du vote de la subvention en faveur de « Les Amis du Chœur » (adoptée par PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 1 POUR = 22 CONTRE = 0) ;
► Mme Delbart ne prend pas part au vote de la subvention en faveur de « Yoga » (adoptée par : PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 1 POUR = 22 CONTRE = 0) ;
► toutes les autres subventions ont été adoptées par : PRESENTS = 16 POUVOIRS = 7 ABSTENTION = 0 POUR = 23 CONTRE = 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.



Vu pour être annexé à
la délib 2026.04.28-06

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11 MAI 2026 10:00
ID : 063-216300535-20260428-CM26280428_06B-DE

▶ CM26-III du 28 avril 2026 ▶ DELIB 2026.04.28 - 06 \ FIN \ subv

ANNEXE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (exercice 2026).

N°	NOM de L'ASSOCIATION	SUBV VOTEE :	Elus intéressés :	VOIX	POUR	CONTRE
1	ASSOCIATION TEMPS DANSE	20 405,00 €	néant	23	23	0
2	SCO FOOTBALL	34 570,00 €	néant	23	23	0
3	AMICALE LAIQUE COQUILLE D'AGRET	12 312,50 €	néant	23	23	0
4	COQUILLES TENNIS DE TABLE	4 870,00 €	néant	23	23	0
5	ACC CYCLISTES	6 280,00 €	néant	23	23	0
6	BLANC-NEZ TRIATHLON	5 820,00 €	néant	23	23	0
7	Unions JUDO	2 870,00 €	néant	23	23	0
8	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE COQUILLES	2 270,00 €	néant	23	23	0
9	SKATE GYM PONT BELLOU	1 325,00 €	néant	23	23	0
10	OXYGENE	5 650,00 €	néant	23	23	0
11	GIAPALTIR ACTIV PHYSIQ ADAPTEE COQ.	2 200,00 €	néant	23	23	0
12	TENNIS CLUB COQUILLES	1 000,00 €	néant	23	23	0
13	LES RANDONNEURS DU COQUILLOIS	630,00 €	néant	23	23	0
14	FORME IMPACT	1 600,00 €	néant	23	23	0
15	LA FANNY COQUILLOISE	3 725,00 €	M. Hellio	22	22	0
16	LE TREFLE A QUATRE FEUILLES	2 500,00 €	M. Chaillou	22	22	0
17	LES CENTRES DU MOULIN	2 000,00 €	néant	23	23	0
18	BLUE NOTE BIG BAND	0,00 €	néant	23	23	0
19	ACCORD'ACK	0,00 €	néant	23	23	0
20	AIC ASSO INFORMATIQUE	1 150,00 €	néant	23	23	0
21	PUBLIC ET PUBLIC	0,00 €	néant	23	23	0
22	REVE ET TERRE	1 250,00 €	néant	23	23	0
23	UICOSSO	750,00 €	néant	23	23	0
24	LES AMIS DU CHOEUR	1 250,00 €	Mme Bachon	22	22	0
25	ANCIENS EDF/GDF/ENGIE	2 000,00 €	néant	23	23	0
26	NATURE PROPRE	2 100,00 €	néant	23	23	0
27	YOGA	620,00 €	Mme Talbot	22	22	0
28	SIEL	576,00 €	néant	23	23	0
29	MAES Paul Jacob	0,00 €	néant	23	23	0
	S/TOTAL 1 :	151 923,50 €				

30	Crèche multi-accueil (report)	195 000,00 €
31	Jardin d'Enfants (report)	105 000,00 €
32	RAM Cantonal (report)	15 000,00 €
	S/TOTAL 2 :	305 000,00 €

Σ	GRAND TOTAL :	456 923,50 €

Signé électroniquement par : Nicolas DONNY
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : Président de la communauté
de COMMUNES

Point XI – DELIB 7 : convention de subventionnement pour le football.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde à une association une subvention d'un montant supérieur au seuil prévu par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le cas du SPORTING CLUB DE COQUELLES, association de football. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs :

- ▶ la promotion de l'image de la ville et du football à Coquelles
- ▶ le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention au débat :

- ▶ projet de convention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2026 à intervenir avec le S.C. COQUELLES et autorise Monsieur le Maire à y prendre part. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Point XII – DELIB 8 : convention de subventionnement pour le basket.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde à une association une subvention d'un montant supérieur à un certain seuil.

Monsieur le Maire signale que c'est le cas de l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET pour l'exercice 2026. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs :

- ▶ la promotion de l'image de la ville
- ▶ la pratique du basket à Coquelles et le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention au débat :

- ▶ projet de convention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2026 à intervenir avec l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET et autorise le Maire à y prendre part. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Point XIII – DELIB 9 : aide financière pour les cours de natation.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite renouveler une action en faveur de l'apprentissage de la natation. En effet, cette action a eu beaucoup de succès lors des précédentes éditions. Il précise que des contacts ont donc été de nouveau pris avec l'association « CAP ou pas CAP » qui organise des cours de natation.

Monsieur le Maire propose d'organiser l'édition 2026 de cette action « apprentissage de la natation » selon les critères suivent :

PARTIE I : LES COURS

► installation d'une piscine hors sol dans le parc de la mairie, gérée par l'association « CAP ou pas CAP »

► période : du 13 avril au 18 septembre 2026.

► période scolaire (mai, juin, septembre) :

- les mercredis : 10h00 à 17h00
- les jeudis et vendredis : 17h00 à 19h00

► période estivale (13 juillet au 21 août) :

- tous les jours du lundi au vendredi : 10h00 à 17h00

PARTIE II : AIDE FINANCIERE

► aide financière de la commune : prise en charge à hauteur de 50% selon les modalités qui suivent :

- public éligible : tous les coquellois.
- le particulier choisit et paie en intégralité sa formule d'abonnement aux cours de natation parmi les trois formules éligibles à l'aide à la natation, qui sont :
 - forfait « sensibilisation / 5 leçons » (valeur 120 euros)
 - forfait « apprentissage / 10 leçons » (valeur 200 euros)
 - forfait d'un nombre maximum de vingt séances « bébés nageurs / éveil aquatique 30 min » (valeur 10 euros chaque séance)
- puis le particulier se voit remettre une facture acquittée.
- pour terminer, le particulier dépose en mairie le dossier de demande d'aide financière (remboursement de 50% du montant qu'il a payé).

Ce dossier devra obligatoirement être constitué de l'ensemble des pièces exigées, à savoir :

- la facture acquittée,
- un RIB,
- un justificatif de domicile,
- le formulaire de demande de remboursement (à retirer à l'accueil de la mairie).

► IMPORTANT : les dossiers devront impérativement être déposés avant le 31 octobre 2026, délai de rigueur !

► dans chaque foyer, chaque personne (enfants, adultes) ne peut prétendre qu'à une et une seule aide par saison.

► l'aide financière est versée sous la forme d'un virement d'un montant égal à 50% du montant de l'abonnement qu'il a payé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. L'aide à la natation avec prise en charge à hauteur de 50% est adopté dans les conditions susvisées. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Point XIV – DELIB 10 : fête de la famille.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année une date est choisie entre la fête des mères et la fête des pères et il lui est donné le nom de « fête de la famille ». A cette occasion, un présent dit « de valeur modique » est offert à chaque membre du personnel. Monsieur le Maire expose son souhait de reconduire cette tradition et en rappelle les modalités :

- ▶ personnel concerné : chaque membre du personnel communal des statuts suivants :
 - stagiaire ;
 - titulaire ;
 - apprenti ;
 - agent sous contrat à caractère social ;
 - CDD.

 respectant les critères :
 - sous contrat à la date de l'évènement ;
 - ayant totalisé au moins 800 heures au cours des 12 mois précédents.
- ▶ format retenu : bon d'achat de 50 euros par personne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Point XV – DELIB 11 : cérémonie de passage en classe de sixième.

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que dans le cadre du passage en sixième des élèves de CM2 scolarisés à Coquelles, il souhaite offrir à ces derniers une tablette numérique. Concernant l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération, Monsieur le Maire propose un montant unitaire pour ces cadeaux :

- ▶ montant unitaire : 100 euros.

L'enveloppe globale, en montant absolu, sera déterminée par le nombre exact d'élèves entrant dans le périmètre d'éligibilité multiplié par le prix unitaire du modèle retenu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise l'attribution d'un cadeau d'une valeur unitaire maximum de 100 euros pour chaque enfant de CM2 scolarisé à Coquelles passant en classe de sixième. Après discussion, le choix de l'Assemblée se porte une tablette tactile, présent à la fois pratique, ludique et pédagogique.

Etant donnée la difficulté de prévoir l'évolution des prix dans le domaine de l'électronique grand public, le montant voté est susceptible de variation : Monsieur le Maire est autorisé à dépasser l'enveloppe budgétaire votée dans la limite de 10%.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. La dépense sera imputée à l'article « ART.623 » du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Point XVI – DELIB 12 : centre aéré de l'été 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du lundi 6 juillet au vendredi 7 aout 2026 avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

► annexe 1 : inscriptions
► annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
► annexe 3 : fiche financière
► annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Point XVII – DELIB 13 : groupement de commande « abribus ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose sa volonté de rejoindre le groupement de commande mis en place par le SITAC en 2025 pour la pose d'abribus.

Ce groupement de commandes permet aux communes en faisant partie de bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 50% par le SITAC portant sur un abribus par an.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée :

► ANNEXE I : la convention constitutive du groupement de commande entre le SITAC et les communes relevant de son ressort territorial (signée le 29 janvier 2025). A la création, le périmètre est celui des territoires de Calais, Escalles, Fréthun, Les Attaques et Pihen-lès-Guînes. Monsieur le Maire souligne :

- article 1 : « … créer un groupement de commande … en vue de la passation d'accords-cadres »
- article 2 : « les besoins à satisfaire … fourniture, installation et maintenance d'abribus sur le réseau de transport urbain du SITAC. Montant maximum : 200.000 Euros HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification, renouvelable une fois »
- article 4 : « Le SITAC est désigné coordonnateur du groupement »

► ANNEXE II : l'avenant n°1 (11 juillet 2025), qui a pour objet l'élargissement du groupement aux communes de Hames-Boucres et de Bonningues-lès-Calais.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer la convention. A réception de la présente délibération, sera établi l'avenant n°2 qui permettra à la commune de Coquelles de rejoindre le dispositif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et de façon général à faire tout le nécessaire. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente

délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

Point XVIII – DELIB 14 : modification droit commun n°2 de Fréthun.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Fréthun, procédure soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle alors les termes de délibération n°2025.10.01-03 qui concluait : « … n'émet aucune objection à la modification de droit commune n°2 du PLU de la commune de Fréthun ».

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme la commune de Coquelles est invitée à rendre un nouvel avis sur ce dossier de modification de droit commune du PLU de la commune de Fréthun reçu accompagné de l'évaluation environnementale.

Monsieur la Maire porte à la connaissance des élus les éléments d'informations qui suivent :

- ► « La Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRETHUN, procédure soumise à évaluation environnementale. Dans le cadre de cette procédure il est nécessaire que la ville de COQUELLES formule un avis. L'objectif de cette modification est de faire évoluer le document d'urbanisme aux souhaits de la municipalité de Frethun et de l'adapter aux exigences induites par le développement de la commune. Ainsi, l'opportunité de pouvoir développer un projet d'équipements photovoltaïque sur l'espace de friche actuellement identifié en zone Nf est un point important de développement des énergies renouvelables. En outre il s'agira de mettre à jour les divers arrêtés concernant les nuisances sonores causés par les différentes infrastructures routières et ferroviaires présentes sur leur territoire.
 La notice explicative de cette modification réalisée par le bureau d'étude VERDI Conseil est jointe à la présente ».
- ► ANNEXE : « Synthèse des incidences de la modification N°2 du PLU » (page 30 de la Notice Explicative

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

2.4 SYNTHESE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Thématique	Incidences	Niveau d'enjeux
PLU / PADD	Les évolutions prévues au sein du PLU s'inscrivent en cohérence avec le PADD actuel du PLU en vigueur, dans le sens où la modification du PLU permet notamment : - La création d'un secteur Nlb au sein d'une zone Nl déjà existante. - La mise à jour des informations sur le classement sonore des infrastructures de transport.	Nul
PLU / Dispositif règlementaire	Le dispositif règlementaire du PLU actuellement en vigueur nécessite d'être modifié pour être à jour : - Evolution du zonage et du règlement afin de créer un secteur Naturel - La mise à jour des informations sur le classement sonore des infrastructures de transport au sein du règlement	Fort, positif
SCoT du Pays du Calaisis	Les évolutions prévues au sein du PLU s'inscrivent en cohérence avec le SCoT, étant donné qu'elles visent à : - Renforcer le développement des énergies renouvelables sur le territoire - Prendre en compte les problématiques en lien avec les nuisances sonores	Nul
Sites Natura 2000	Le projet d'évolution du PLU ne présente pas d'impact sur les sites Natura 2000 à proximité.	Très faible
Trame Verte et Bleue	La modification N°2 du PLU est sans impact sur les continuités écologiques, puisque les évolutions du zonage se situent en dehors de la Trame Verte et Bleue.	Nul

Point XIX – DELIB 15 : commission contrôle listes électorales

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à un renouvellement de tous les membres des commissions de contrôle des listes électorales. Monsieur le Maire donne les précisions suivantes sur cette commission :

- ▶ rôle : examiner les recours administratifs ;
- ▶ composition : dépend dorénavant du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal ;
- ▶ en particulier : pour les conseils municipaux ayant deux listes en présence : la commission doit être composée de 5 membres (3 appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges, et 2 appartenant à l'autre liste).

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblées à se prononcer sur cette question, et sont ainsi désignés :

- ▶ pour la liste majoritaire :
 - Mme CARON Joëlle
 - M HEUX Pascal
 - Mme BERQUEZ Charlotte
- ▶ pour l'autre liste :
 - M LEBRETON Jérôme
 - Mme HUCHON Marie-Noëlle

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

Point XX – DELIB 16 : nouveau règlement de la médiathèque.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le règlement actuel de la médiathèque municipale est en vigueur depuis le 1er octobre 2015. Il a été acté à l'occasion de la séance du conseil municipal en date du 23 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que ses services ont porté à sa connaissance la nécessité de mettre à jour ce document, notamment :

- ▶ gratuité pour les coquellois ainsi que les scolaires non coquellois inscrits à A.Mobailly ;
- ▶ mise à jour des tarifs de reprographie ;
- ▶ mise à jour des tarifs des impressions ;
- ▶ insertion de règles relatives à l'utilisation du WI-FI (articles 20 et 21).
- ▶ insertion des textes de référence ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

Point XXI - Les questions orales.

QUESTIONS :

*Prise de parole avant le vote du CFU
Monsieur le Maire
À la lecture de votre note de présentation du Compte Financier Unique, et avant son examen au vote, un point particulier retient notre attention.
Concernant la section d'investissement, et plus précisément les dépenses, vous aviez inscrit au budget 2025 un montant de 3,2 millions d'euros. Or, les réalisations effectives ne s'élèvent qu'à 1 million d'euros, soit environ 30 % des crédits ouverts.
Un tel écart aurait pu s'expliquer s'il avait été accompagné d'un niveau significatif de restes à réaliser, traduisant des engagements pris mais non encore mandatés. Mais ce n'est pas le cas. Au contraire, plus de 1,7 million d'euros de crédits sont annulés, soit plus de la moitié des montants votés pour cet exercice.
Dans ces conditions, une question se pose : comment ce budget a-t-il été élaboré ?
Qu'une collectivité n'exécute pas la totalité de ses crédits peut s'entendre, et il est même légitime de prévoir une certaine marge de précaution. Toutefois, un écart d'une telle ampleur ne relève plus d'un simple ajustement : il interroge sur la fiabilité de la prévision budgétaire.
Au regard de ces éléments, je m'interroge sur la sincérité de ce budget, qui constitue pourtant un principe essentiel de la comptabilité publique.
Je vous remercie par avance pour les éclaircissements que vous pourrez nous apporter.

*Intervention sur le budget primitif 2026
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,
À la lecture de ce budget 2026, un constat s'impose : vous nous présentez un budget qui peut sembler équilibré en apparence, mais qui repose en réalité sur des bases fragiles et, surtout, sans véritable anticipation des difficultés à venir.
Commençons par les charges de personnel.
Entre 2024 et 2025, la masse salariale a déjà progressé d'environ 100 000 euros, et vous prévoyez une nouvelle hausse du même ordre en 2026. Vous l'expliquez notamment par l'augmentation du taux de contribution à la CNRACL — et c'est un fait.
Mais ce que vous ne dites pas suffisamment, c'est que cette hausse est appelée à se poursuivre, pour atteindre 43,65 % à l'horizon 2028.
Autrement dit, ce ne sont pas 100 000 euros supplémentaires que la commune devra absorber, mais près de 200 000 euros dans les prochaines années, si l'on intègre également les effets du glissement vieillesse technicité — le GVT — qui, mécaniquement, fait progresser la masse salariale, notamment à travers les évolutions de carrière des agents. Et cela dans un contexte où les départs à la retraite resteront limités d'ici 2030.
La réalité est donc simple : vous laissez dériver une dépense structurelle, sans présenter de stratégie claire pour en maîtriser l'évolution.
Deuxième point : les indemnités des élus.
Elles augmentent de plus de 6000 euros. Dans un contexte où nos concitoyens subissent l'inflation et les contraintes du quotidien, ce choix interpelle.
D'autant que cette enveloppe constitue un plafond, et non une obligation. Vous avez donc fait un choix politique assumé : celui de mobiliser pleinement cette enveloppe. Un choix qui, dans le contexte actuel, peut difficilement être compris.
Troisième point : les engagements annoncés pour les fêtes de fin d'année.
Vous avez évoqué le versement de 30 euros par enfant et de 100 euros par aîné. Même sans chiffres précis, ces mesures représentent un coût estimé entre 50 000 et 60 000 euros.
Or, ces dépenses n'apparaissent ni dans le budget principal, ni dans celui du CCAS, dont l'enveloppe reste stable.
La question est donc simple : comment seront-elles financées ?
Quelles dépenses seront réduites en contrepartie ?
Quelles actions, notamment en direction de nos aînés, risquent d'en pâtir ?
Car derrière chaque annonce, il y a une réalité budgétaire.
Enfin, s'agissant des équilibres financiers.
Le ratio de marge d'autofinancement courant passe de 91 % à 98 %. Or, 91 % constituait déjà un niveau préoccupant.
À 98 %, nous sommes désormais à proximité immédiate du seuil critique des 100 %, celui au-delà duquel la collectivité ne dégage plus d'épargne et se trouve, à très court terme, dans l'incapacité d'investir.
Et cette alerte ne vient pas seulement de nous : elle est également formulée dans la note de présentation du budget que vous nous avez adressée.
Chacun le sait : il est toujours plus rapide de dégrader une capacité d'autofinancement que de la redresser.
Autrement dit, vous engagez la commune dans une trajectoire qui conduira, demain, à des choix difficiles : soit réduire les services publics, soit augmenter la pression fiscale.
Conclusion
Ce budget manque de lucidité, d'anticipation et de courage.
Vous faites le choix de repousser les difficultés, plutôt que de les affronter dès aujourd'hui.
Mais ces difficultés sont déjà là.

Nous vous appelons donc à revoir en profondeur votre stratégie, à engager une véritable maîtrise des dépenses de fonctionnement, et à faire preuve de transparence vis-à-vis des habitants.
Car, à défaut, ce sont eux qui en supporteront les conséquences.
Je vous remercie

*Comment est attribuée la subvention à la crèche et au multi-accueil ?
Pouvez-vous également nous transmettre un rapport d'activité permettant de justifier et d'évaluer l'utilisation de cette subvention ?

*Nous avons été interpellés par Monsieur Francis Michel, président du Tennis Club de Coquelles, concernant l'affichage signalant l'indisponibilité d'un des courts de tennis.
Or, aucune communication préalable n'a été faite auprès du club, et ce panneau est resté en place durant plusieurs jours.
Pouvez-vous nous préciser les raisons ayant conduit à cette décision, ainsi que les motifs de l'absence d'information et de concertation avec le Tennis Club de Coquelles ?

*Le portillon d'accès aux courts de tennis est hors service depuis plusieurs mois, situation qui a déjà été signalée à plusieurs reprises.
Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures sont prévues pour remédier à ce dysfonctionnement ?
En effet, cette situation entraîne aujourd'hui des conséquences concrètes : une baisse du renouvellement des adhésions ainsi que la multiplication des accès illicites aux installations.
Quelles actions Mr Le Maire comptez-vous engager pour rétablir rapidement un accès sécurisé et fonctionnel ?

*Nous constatons que certains membres de la commission des fêtes ne résident pas sur la commune de Coquelles. Cette situation interroge sur la légitimité de leur participation à une instance municipale censée représenter les intérêts des habitants.
Vous invoquerez peut-être l'expérience de ces personnes ; toutefois, nous estimons que cette commission était déjà riche en compétences et en expérience.
Pouvez-vous expliquer les raisons de ces choix et préciser les critères qui président à la désignation des membres de cette commission ?

*Lors du dernier Conseil municipal, vous avez indiqué que Madame WALLE prenait en charge personnellement le coût de son séjour au ski. Or, des éléments contradictoires nous sont parvenus depuis.
Pouvez-vous apporter des précisions et clarifier la situation exacte concernant ce séjour svp?

*S'agissant du règlement de la médiathèque, une interrogation se pose concernant la situation des enfants non-résidents à Coquelles mais scolarisés dans la commune.
Ces enfants sont-ils soumis au paiement d'une cotisation pour l'accès à la médiathèque, ou bénéficient-ils des mêmes conditions que les enfants domiciliés à Coquelles ?

*Monsieur le Maire, il ne s'agit pas ici d'une question mais d'un constat.
Lors de votre campagne, vous avez largement insisté sur votre volonté de défendre les intérêts de la commune au sein de l'agglomération, ainsi que sur la qualité de vos relations avec la présidente de l'intercommunalité.
Or, force est de constater que la délégation de Madame Huchon a été perdue pour un poste de simple conseiller communautaire, et ce malgré votre position de premier vice-président. Par ailleurs, plusieurs communes limitrophes de Calais ont, quant à elles, vu leur représentation

renforcée au sein de GCTM.
Nous espérons néanmoins que la commune pourra conserver une vice-présidence au sein du SITAC, et pourquoi pas au-delà dans d'autres instances intercommunales.
Bonne réception.
Cordialement
Sebastien BUTEZ

REPONSES à l'opposition :

APPROBATION DU CFU 2025 (réponse à l'opposition)
1/ Après nous avoir accusés pendant votre campagne de pratiquer l'improvisation, le gaspillage et l'opacité budgétaires, vous nous accusez aujourd'hui d'insincérité budgétaire.
Cette accusation, comme les précédentes, est sans fondement.
Le budget 2025, comme tous les précédents, était sincère. Et il l'était à deux niveaux.
Il était sincère juridiquement, parce que les crédits qui ont été inscrits correspondaient à des opérations réelles et identifiées. Un budget d'investissement, ce n'est pas une liste de dépenses qu'on est sûr de réaliser à 100 %, c'est une enveloppe qui permet de lancer des projets quand ils sont prêts. Un budget d'investissement est une ambition, pas une certitude absolue.
En effet, tout élu sait que les dépenses d'investissement sont par nature pluriannuelles et incertaines. Il est donc classique qu'une partie des crédits ne soit pas consommée.
Contrairement à ce que vous affirmez, ces crédits n'ont pas été annulés, ils sont reportés l'année suivante sur le même poste de dépense d'investissement.
Ce budget était aussi sincère politiquement. Les 3,1 millions inscrits traduisaient une volonté claire : celle d'investir pour la commune, d'améliorer ses équipements et de préparer son avenir.
Je vous rappelle, qu'un budget, ce n'est pas simplement un exercice comptable, c'est aussi un acte politique fort.
Bien sûr, tout n'a pas été réalisé dans l'année. Chacun sait ici que dans une commune de notre taille, nous sommes tributaires des délais, des procédures et des aléas techniques.
Ce que nous avons fait et continuerons de faire est d'afficher une trajectoire, une direction claire, et nous donner les moyens d'avancer.
L'insincérité, ce serait inscrire des crédits irréalisables, sans base concrète. Ce serait annoncer des projets virtuels. Ici, les projets existent, ils avancent à un rythme que nous ne pouvons pas toujours maitriser, mais ils se concrétiseront tous.
Vous voyez de l'insincérité là où il n'y a que du réalisme dans la gestion. Vous voyez de l'insincérité là où il y a un budget d'investissement qui porte une ambition forte et qui prépare l'avenir de notre commune.
Si notre budget était insincère, l'État ne manquerait pas de le souligner. Or, le contrôle de légalité n'a jamais rien trouvé à redire à notre gestion. Notre gestion est saine, transparente et validée par les autorités compétentes. J'ajoute que la Chambre régionale des comptes n'a publié aucun rapport critique public visant directement la ville de Coquelles. L'absence d'un tel rapport critique indique une gestion irréprochable.

2/ Les charges de personnel ont augmenté sous l'effet, principalement, des hausses du point d'indice et du régime indemnitaire de la catégorie C décidées par l'Etat, des cotisations qu'elles impliquent (URSSAF et caisse de retraites), ainsi que des cotisations pour assurance du personnel et des avancements dans la carrière des agents (GVT).
En 2025, Les dépenses de personnel représentaient 53,6% des dépenses de fonctionnement.
Pour une commune d'environ 2 500–3 000 habitants, on observe souvent une plage autour de

45 % à 55 %. À 53,6 %, Coquelles est donc dans le haut de la fourchette, mais pas dans une situation de dérive manifeste.
Le taux d'augmentation annuel sur la période 2021-2025 a été de 3,8%/an – on peut parler d'augmentation raisonnable et maîtrisée à cette échelle.
Cette situation est le fruit d'un choix politique assumé qui se traduit par une forte présence de services municipaux (école, périscolaire, cantine, police, médiathèque…)
Les dépenses de personnel n'en constituent pas moins un point de vigilance qui réclame toute notre attention. Mais, en ce qui nous concerne, nous l'abordons sans catastrophisme mais avec lucidité et pragmatisme.
L'augmentation observée en 2026 n'est pas liée à la hausse du taux de contribution à la CNRACL, mais surtout aux arrêts maladie de nos agents pour un montant de 60 000 auquel il faut ajouter le salaire des agents recenseurs et des animateurs du séjour à la neige pour 10 000 €. Une partie de cette somme fera l'objet d'un remboursement par l'assurance, ce qui rend la hausse faciale purement comptable et non réelle en net.
Votre critique systématique vous conduit à nous accuser de laisser dériver une dépense structurelle. Rien n'est encore plus faux. Une dérive est une perte de contrôle. Or nos indicateurs, sur lesquels je reviendrai plus tard, montrent le contraire.
De plus, trois de nos agents partiront en retraite ces 3 prochaines années, ce qui représente une économie de 132 000 €. Deux d'entre eux ne seront pas remplacés par des agents titulaires, mais par des prestations externalisées, donc de moindre coût ou par des agents déjà en poste au terme de réorganisations internes. Le troisième agent exerçant en cantine sera remplacé par un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332.2361 DU Code Général de la fonction publique.

3/ Présentez comme vous le faites les indemnités des élus comme un problème, c'est faire diversion et détourner le débat. Les indemnités des élus sont strictement encadrées par la loi. Être élu municipal confère des responsabilités, de la disponibilité, du temps. Ces indemnités ne sont pas un privilège, mais un moyen donné à chacun de s'investir pleinement dans sa fonction. Pour notre part, nous assumons de donner ces moyens à nos élus. Nul doute que les habitants de notre commune n'en seront que mieux servis. Je vous rappelle également que l'indemnité du maire a été réduite de 15% ce qui a permis à 2 élus supplémentaires d'exercer aujourd'hui des délégations et de partager les responsabilités.

4/ Vous vous inquiétez du financement des bons des aînés. Sachez qu'il est financé par les 65 000 € de l'excédent de fonctionnement dégagé par le CCAS au terme de l'exercice budgétaire 2025.
Les cartes cadeaux d'une valeur faciale de 30 € à l'attention des enfants figure à l'article 65 pour un montant de 6 000 €.

5/ A propos de notre marge d'autofinancement, vous parlez de seuil critique. A vous écouter on pourrait même croire que la ville passera demain sous la tutelle de l'Etat.
Il me faut là encore rétablir la vérité.
Une marge d'autofinancement courant à 91% en 2025 nous situe sous le seuil d'alerte fixé à 100%. Nous pilotons la commune avec prudence dans une zone de vigilance que nous avons nous-mêmes identifiée, bien loin du scénario catastrophe que vous tentez de peindre. L'idéal serait de stabiliser ce ratio à 85%.
Notre épargne nette, c'est à dire la somme que nous pouvons affecter à la couverture de nos dépenses d'investissement, s'élevait à 389 500 € en 2023, 431 500 € en 2024 et 482 000 € en 2025, soit près de 100 000 € supplémentaire en 3 ans.

Dans l'idéal, cette épargne doit avoisiner les 10-12% des recettes réelles de fonctionnement. Cette épargne représente 8,9% de ces recettes – ce qui représente un niveau correct qui doit être amélioré.
Ces ratios doivent être mis en perspective avec la réalité du flux et du stock.
Depuis plusieurs années, la commune dégage des excédents de fonctionnement qui ont été progressivement capitalisés : 2 879 000 € de fonctionnement et 628 000 € d'investissement en 2025.
Cette stratégie, car il s'agit bien d'une stratégie, nous permet aujourd'hui :

- de couvrir l'intégralité de nos charges de fonctionnement,
- et de financer une part de nos investissements

Il s'agit d'une gestion responsable permettant d'éviter l'endettement et de préparer les investissements. Pendant que d'autres communes s'endettent pour payer leurs factures, Coquelles utilise son épargne pour bâtir son avenir. C'est la différence entre subir et anticiper. C'est précisément le rôle de ces excédents.
Il faut préciser que ce n'est pas un excédent ponctuel, mais le résultat d'une politique financière construite sur plusieurs années.
Dès le début des années 2 000, la ville avait anticipé une augmentation de ses dépenses supérieure à celle de ses recettes. Ce phénomène, appelé effet ciseau, est multifactoriel. C'est la raison pour laquelle, la ville a lancé les terrasses de Coquelles en 2007.
Ce phénomène est lié au désengagement financier de l'Etat, qui dans le même temps, assujettit les villes au paiement d'un impôt pour redresser les comptes publics.
Il est également dû à une volonté politique de proposer à la population un niveau de services publics très élevé : cantine, médiathèque, services à la petite enfance, centre de loisirs, police municipale pour ne citer que les principaux. Rares sont les villes de notre strate démographique à pouvoir proposer une telle qualité de service.
De plus, comme toutes les collectivités de France, nous faisons face à une contraction de notre épargne liée à l'augmentation des charges (énergie, personnels)
Les excédents constitués au fil des années sont le résultat d'une gestion rigoureuse et prudente. Nous avons fait le choix d'utiliser les excédents accumulés pour financer nos investissements sans recourir à l'emprunt ni augmenter les impôts.
De plus, nul n'ignore que la ville a réalisé au cours des vingt dernière années les investissements structurants les plus onéreux. Les investissements de demain seront moins gourmands financièrement, principalement tourné vers la modernisation des bâtiments existants et la réalisation d'un choc d'efficacité énergétique pour diminuer la dépense et ramener le ratio à 85%.
Dans ce contexte, la collectivité ne présente aucun risque financier, comme l'illustrent l'absence de déficit, l'absence de dette et une trésorerie disponible. Notre situation est saine et sécurisée.
Messieurs, avec vos colistiers, arrêtez vos attaques systématiques à mon égard et la municipalité. Vous tenez toujours des propos pleins de sous-entendus. Soyez constructifs !

6/ Subvention crèche/multi accueil : les subventions aux structures de la petite enfance sont imposées par la branche professionnelle. Les augmentations sont dues à un nouveau système de classification et de rémunérations et ce depuis le 1er janvier 2024.rappel : en 2010, à l'ouverture du multi-accueil et du relais petite enfance et en 2014 à l'ouverture du jardin d'enfants, l'association a embauché majoritairement des salariés en contrat aidé, contrats qui ont dû être pérennisés en contrat à durée déterminée à leur terme suite à la suppression de l'aide par l'état ce qui a fortement impacté la trésorerie de l'association avec une augmentation de la masse salariale. En 2012, face à une forte demande de places d'accueil collectif et pour répondre au mieux aux besoins des familles du territoire, l'agrément a augmenté de 20 à 23 places au multi-accueil, occasionnant une augmentation des charges.

L'association compte aujourd'hui 18 salariés dont 1 contrat d'apprentissage, nombre constant depuis plusieurs années. L'augmentation des autres charges est liée à l'inflation
Mr le directeur général des services s'engage à faire suivre aux élus le dernier rapport d'activités.

7/ Tennis club et les courts de tennis : suite à un essai de produits antimousse qui nécessitait un temps de repos et l'absence de tout contact pendant 48h, le court n° 1 a été neutralisé. Malheureusement cette information n'avait pas été communiquée au club de tennis. Ce type d'information sera bien sûr anticipé et diffusé à l'avenir. Pour le portillon, l'ensemble du système est en dysfonctionnement sur tous les sites équipés. Le système doit être mis à jour et les devis correspondants sont en cours de finalisation. La société interviendra en 2 temps : ce jeudi tentative de remise en route en mode dégradé et dès validation des devis, mise à jour complète matérielle et logicielle.

8/ Commission des fêtes : comme je l'avais annoncé au cours de la dernière réunion, étaient présents les membres de la commission et les bénévoles qui ont toujours participé à cette commission et leur aide est précieuse. Je vous rappelle que Madame Leleu revient sur la commune puisqu'elle vient d'acheter une maison au pont du leu Coquelles. Leur implication et leur compétence ne peuvent que nous être utiles. Les décisions sont prises en commission que par les membres.

9/ Madame Walle : il n'y a aucun souci avec cette dame. Comme promis le lui ai envoyé un chèque personnel pour ses frais de participation et mes collègues ont participé à la dépense.

10/ règlement de la médiathèque : pour les enfants extérieurs de la commune mais scolarisés à l'école de Coquelles, bien évidemment ils bénéficieront des mêmes conditions concernant la gratuité d'inscription. Nous l'ajouterons dans ce nouveau règlement

11/ Délégation au conseil communautaire : comme vous l'avez signalé, la ville de Coquelles, a été respectée puisque Madame la Présidente a proposé de me reconduite au poste de 1er vice-président en charge des finances. Elle aurait très bien pu le proposer à la ville de Marck, celle-ci étant la ville la plus peuplée après Calais. De plus, les maires et conseillers communautaires m'ont élu avec 47 voix sur 51 ; c'est une belle reconnaissance. Madame la Présidente, avec l'accord des maires de l'agglomération a souhaité que certains maires ruraux puissent désormais faire partie de la gouvernance et c'est ce qui a été fait. Quant au SITAC, ses statuts ont été modifiés et le vote pour la gouvernance aura lieu en 2 fois car il nous faut attendre le retour de l'arrêté par Mr le Préfet. Un poste de vice-président sera bien attribué à Coquelles. Je confirme les engagements que j'ai pris : je ne serai pas candidat. Je proposerai la candidature de Mr Benjamin Douay.

Point XXII - Les signatures.

Le secrétaire de séance :

Benjamin DOUAY.

Le Maire de Coquelles :

Michel HAMY.